



**Louis Antoine MBAYE** - militaire de carrière (Ziguinchor 1930 - Guinguinéo 1983). Fils aîné d'une famille de deux enfants bissau-guinéenne immigrée au Sénégal. Il porte le nom de son oncle et père adoptif Antoine Mbaye, ancien commissaire de police à Dakar. Mobilisé en 1948 dans l'armée coloniale, il est incorporé en 1949 au 6e RAC et débarque entre août 1950 et mars 1953 dans la Guerre d'Indochine. De retour à Saint Louis (Sénégal), il combat une mesure coloniale discriminatoire qui refuse aux enfants de soldats noirs, le droit d'accès aux transports scolaires. Il est affecté à la fin des années 1950 en Côte d'Ivoire. Libéré des services de la Gendarmerie Française en 1960, il poursuit sa carrière militaire dans la

Gendarmerie Nationale du Sénégal. Nommé chef de brigade à Guinguinéo, Il réussit à rétablir l'ordre et la sécurité dans cet important carrefour ferroviaire de la région de Kaolack aux années 1960. Victime d'un guet-apens, il est grièvement blessé lors d'une tournée d'inspection. Affecté à Dakar au début des années 1970, il est chargé de la gestion des télécommunications à la gendarmerie du Front de Terre puis à la Caserne Samba Diéri Diallo. Il termine sa carrière militaire au début des années 1980.

Ces extraits qui suivent sont tirés du Livret Individuel d'Homme de Troupe et de Sous-officier, Classe 1948, République Française.

#### **N° Matricule au recrutement 9-50-00270**

Incorporé au 6e RAC au 17/10/1949 comme EV pour 4 ans par devant le colonel commandant le 6e RAC à Dakar.

Embarqué à Dakar le 13-4-50 sur le S/S "MEDIE II" à destination de Marseille aligné en solde et tabac jusqu'au 15-4-50 et en vivres jusqu'au 18-4-50 inclus. Débarqué à Marseille le 19-4-50. Affecté CITCM CP3 qu'il rejoint le 20-4-50. Embarqué à Marseille le 15-7-50 sur s/s Pastour à destination de l'EO (Empire d'Orient?).

**Débarqué à Saigon** le 2-8-50. Affecté au G.A.C.M.L. par A.M. n° 313/AC/I du Général Commandant l'Artillerie des F.T.E.O. en date du 4-8-50. Affecté 3ème Bie par A.M. n°5. 636/GAC/I en date du 12 Août 1950.

Nommé 1er canonier pour compter du 1er janvier 1952 par O.D.C. n) 375 en date du 27-12-51.

Autorisé à prolonger son séjour en E.O d'une première période six mois à compter du 2-8-52 A.M n° 1323/GAC/1 du chef d'escadron cdt le G.A.C.M.L. en date du 1-6-52 (décision n° 3596/z/1 en date du 26-5-52).

Nommée au grade de Brigadier par % du corps n° 423 en date du 10 Novembre 1952 du chef d'escadron Cdt le G.A.C.M.L. et p/c du 1er novembre 1952.

Rapatriable, ref Nds n°40&FTCV&I&RAP en date du 6 Janvier 1953. Muté à la B.M.S. a/c du 29-1-53 en vue de son rapatriement sur S&S CAMPANNA vers le 6-2-1953. rayé des contrôles de l'unité le dit jour.

Embarqué à Saigon le 11-2-53 sur s/s Campanna. Débarqué à Marseille le 6-3-53. En instance de rapatriement sur la colonie d'origine. Embarqué à Marseille le 14-3-53 sur le s/s Lyautey. Débarqué à Dakar le 19-3-53. Affecté 6e RAC. Rejoint le 25-3-53 B.H.R. Obtient un C.F.C. de 75 jours dont 45 jours de C.F.C. et 30 jours de détente valable du 1-5-53 au 14-7-53 inclus pour en jouir chez M. MBAYE Antoine (père) 18 rue Escarfait à Dakar. Rentré de congé le 15-7-53. Arrivé en fin de contrat le 17-10-53. Libéré du service actif le 17-10-53. Se retire chez M. MBAYE Antoine (père).

**Admis au détachement de Gendarmerie de l'A.O.F. TOGO** par Ordre particulier n°9 du G.C.S. des Forces Terrestres d'AOF. en date du 1-12-1955. Arrivé au Détachement et élève auxiliaire à pied le 16 janvier 1956. En solde le dit jour. Nommé élève auxiliaire de

Gendarmerie à compter du 16 janvier 1956. Titularisé Auxiliaire de gendarmerie à compter du 1er Octobre 1956 et commissionné jusqu'au 15 janvier 1967 date à laquelle il atteindra quinze ans de service. Affecté en Côte-d'Ivoire à compter du 20-10-56. Affecté au Sénégal à compter du 1-2-60. Libéré de ses obligations à l'égard de la Gendarmerie Française le 1er Octobre 1960, en application de l'accord de coopération en matière de Défense, annexe 1 article en date du 4 Octobre 1960 du Général Commandant Supérieur de la Zone d'Outre-Mer. Rayé du contrôle et des cadres le dit jour.

[Transféré à la Gendarmerie de la République du Sénégal](#) à compter du 1er octobre 1960 en exécution des prescriptions de la C.M. n° 3326/DAOM Gend. du 12 Mai 1960. (A.M. n) 11 515 et 11 655/1B-GCS) des 4 et 8 Novembre 1960.

A compter du 1er Septembre 1962, le terme "AUXILIAIRE" est supprimé et remplacé par l'appellation "GENDARME" (N.d.S. N°8.857/M/INT/CAB/SEC du 29-8-62);

A prêté serment devant le Tribunal de 1ère instance de Dakar le 9-1-1965

Commissionné pour 1 an a/c du 16-1-66 au 16-1-67 (Décision du Directeur de la Gendarmerie. (commission reconduite jusqu'en 1976.

Admis dans le corps des sous officiers de carrière le 3-8-1979 en application des prescriptions de l'article 16 du décret n°74683 du 9 Juillet 1974.

Obtient une prorogation de limite d'âge d'un an en date du 12-11-1979 au 19-01-1980.

Obtient une deuxième prorogation de limite d'âge d'un an pour compte du 31-12-80

Obtient une troisième prorogation de limite d'âge d'un an pour compte au 25-12-81

Rayé des contrôles de la Gendarmerie Nationale, le 31-12-1982.

Louis Antoine meurt à Guinguinéo le 12 octobre 1983 quelques mois après la fin de sa carrière militaire.